

AUTORISATION DE PRELEVEMENT SEPA

NOM :
PRENOM :
ADRESSE :

N° Abonné :
Email :

Nombre de personne(s) au foyer : _____ 

DESIGNATION DU CREANCIER
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

BENEFICIAIRE

seasy
4-6, route d'Auneau - 78660 ABLIS
Tel : 01.30.88.07.50
Email : contact@seasy78.fr
Site : www.seasy78.fr

JOINDRE IMPERATIVEMENT VOTRE R.I.B. A CE FORMULAIRE

Je choisi la **MENSUALISATION*** **OU**

Je choisi le **PRELEVEMENT A ECHEANCE***

A la suite de votre adhésion à ce contrat :

Vous recevrez en fin d'année, un échéancier indiquant le montant et les dates des **10 prélèvements** effectués sur votre compte, à partir du mois de Janvier.

En cours d'année :

Les prélèvements sont effectués le **10 de chaque mois** (ou 1^{er} jour ouvrable avant ou après), de Janvier à Octobre ; ils sont basés sur 80 à 90 % de la consommation l'année N-1. Pour les nouveaux abonnés ils seront basés sur une estimation.

En fin d'année :

Vous recevrez une facture du solde basée sur la relève de votre compteur : Si les prélèvements ont été trop élevés, un remboursement sera versé sur votre compte. Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde fera l'objet d'une dernière facture prélevée sur votre compte.

Echéances impayées :

Si un prélèvement est rejeté par votre banque, son montant sera à régler directement auprès du CFP de St-Arnoult-en-Ynes. Si plus de deux prélèvements consécutifs ne peuvent être effectués sur votre compte, le Seasy se réserve le droit d'annuler la mensualisation.

Fin du contrat :

Si vous voulez renoncer à votre contrat, il vous suffit d'en informer le Seasy, sinon il est reconduit tacitement.

A la suite de votre adhésion à ce contrat :

Vos **2 factures** annuelles (estimative et sur relève) vous seront envoyées et le montant indiqué sera prélevé directement sur votre compte à la date mentionnée.

En cours d'année :

Il est possible de souscrire au prélèvement à échéance en cours d'année si cette demande intervient avant chaque facturation.

Changement de compte en cours d'année :

En cas de changement de banque, vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement. Si vous changez uniquement de compte ou d'agence vous pouvez nous fournir uniquement votre nouveau RIB.

Echéances impayées :

Si un de vos prélèvements est rejeté par votre banque, son montant sera à régler directement auprès du Centre des Finances Publiques de St Arnoult-en-Ynes. Si 2 prélèvements consécutifs ne peuvent être effectués sur votre compte, le Syndicat se réserve le droit d'annuler le Prélèvement automatique à échéance.

Fin du contrat :

Si vous voulez renoncer à votre contrat, il vous suffit d'en informer le **seasy** sinon il est reconduit tacitement.

J'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, les prélèvements présentés par le Centre des Finances Publiques pour les factures du Seasy. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque.

Signature :

Date :

NB : Pour les communes de Clairefontaine, Corbreuse, Chatignonville, St-Martin-de-Bréthencourt et Ste-Mesme, la mensualisation ne se fait que pour l'Eau potable.

*Sans choix de paiement de votre part, la mensualisation sera mise en place par défaut.